

2021_CT2_143

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 8 Avril 2021

05_2_03

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par le Territoire du Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise notamment par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectifs de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés. D'autres associations peuvent s'inscrire dans une logique d'innovation et de filière d'excellence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_143-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère strictement économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du Territoire.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **91 000 €** aux associations suivantes selon la répartition suivante :

n°GU	Association	Action subventionnée	Objet	Budget prév action ou fonctionn ement Général	Subv sollicitée	Subv proposée	Conv oui / non
Axe 1 : La création et de développement des entreprises							
2021_289	CBE SUD LUBERON	Animation économique territoriale	Soutien au développement des entreprises du bassin d'emploi du Sud Lubéron et Val de Durance – accompagnement porteurs de projet, primo accueil, accompagnement à la création d'entreprises – accompagnement en couveuse – suivi après création d'entreprises.	70 770 €	14 000 €	11 000 €	non
2021_700	BOREAL INNOVATION	Accompagnement des porteurs de projets dans les métiers du numérique, de la communication et du multimédia	Favoriser l'insertion professionnelle durable des porteurs de projets et l'autonomie du futur chef d'entreprise ; Assurer un revenu salarié aux porteurs de projets durant la phase de développement de leur activité ; permettre un accompagnement à des personnes isolées (ex : jeunes diplômés)	38 585 €	10 000 €	8000 €	non
2021_586	COUVEUSE INTERFACE	Accompagnement des porteurs de projets sur le Territoire du Pays d'Aix	Permettre un hébergement juridique pour tester la viabilité économique de l'activité ; accompagnement individuel et collectif ; apprentissage du métier de chef d'entreprise ; mise en œuvre de formations en marketing, gestion d'entreprise, gestion juridique ; organisation d'atelier de sensibilisation et de communication	53 500 €	10 000 €	8000 €	non

2021_365	RÉSEAU ENTREPRENDRE PROVENCE	Fonctionnement	Accompagner des projets à fort potentiel de création d'emplois en s'appuyant sur l'expertise d'entrepreneurs confirmés. Poursuivre son développement avec ses 3 programmes complémentaires développés depuis quelques années (Start, Booster et Ambition) afin d'élargir la population des entrepreneurs accompagnés et créer et/ou maintenir davantage d'emplois sur le territoire. Déployer de nouvelles méthodes d'accompagnement.	245 560 €	15 000 €	8000 €	non
Axe 3 : Le Développement des zones d'activités économiques							
2021_96	AVENIR PLAN DE CAMPAGNE	Fonctionnement	Promotion de la zone d'activités de Plan de Campagne – réalisation d'études (circulation, voirie,...) opérations de communication, accompagnement des commerces et des travaux	246 540 €	45 000 €	28 000 €	oui
2021_91	CENTRE DE VIE RÉGIONAL	Fonctionnement	Animation de la zone de Plan de Campagne (mobilisation des structures et des ressources afin que la zone fonctionne techniquement et commercialement)	181 600 €	45 000 €	28 000 €	oui
TOTAL						91 000 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire ;
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Les associations quant à elles, ont pour obligation de transmettre au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2021 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier ;
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 25 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son Territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux six associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 91 000 € selon la répartition indiquée ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs 2021 à conclure entre le Territoire du pays d'Aix et les associations « Avenir Plan de Campagne » et « Centre de vie Régional ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE
ÉCONOMIQUE - APPROBATION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS**

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

- LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
- LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,
- LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **91 000 €** aux associations suivantes :

- AVENIR PLAN DE CAMPAGNE/Fonctionnement	28 000 €
- CENTRE DE VIE REGIONAL/Fonctionnement	28 000 €
- CBE SUD LUBERON/Fonctionnement	11 000 €
- RESEAU ENTREPRENDRE PROVENCE/Fonctionnement	8 000 €
- COUVEUSE INTERFACE	8 000 €
- BOREAL INNOVATION	8 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix en section de Fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/05

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

Représenté par **Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou**
Son représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération N° 2021_CT2_

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

L'Association **AVENIR PLAN DE CAMPAGNE**
Sise **Hall d'accueil du Parc Expobat Village**
Centre commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

Représentée par **son Président, Monsieur Philippe ROBERT**

Ci-après désignée **« l'association »**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- La délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- La demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2020_041
- La délibération n° 2021-CT2- du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 attribuant une subvention à l'association pour la réalisation de son programme d'actions et approuvant la convention d'objectifs afférente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Avenir Plan de Campagne » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin d'augmenter la fréquentation de la zone de Plan de Campagne et d'améliorer le quotidien, tant des salariés que des clients, à savoir notamment :

Fonctionnement de l'association :

- rassembler les propriétaires pour développer et restructurer la zone de Plan de Campagne
- mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet
- accompagner la réhabilitation des accès, parkings et l'aspect général de la zone commerciale
- représenter Plan de Campagne vis-à-vis des institutions

Promotion de la zone d'activités de Plan-de-Campagne :

- mise à disposition d'espaces : espaces vie de chantiers (collecteur ouest, bassin de rétention RD6)
- accompagnement de la mise en place de la Halle des Producteurs, marché paysan qui reste le rendez-vous phare de Plan-de-Campagne
- participation aux illuminations de Noël
- développement économique de la zone : accompagnement des aménageurs dans leur implantation, poursuite du travail entamé auprès de la Métropole et des communes pour élaborer un plan de développement et d'aménagement de la zone

Participation à la réalisation d'études :

- circulation, assainissement, voirie, sécurité

Opérations de communication :

- communication annuelle sur différentes radios
- opération communication trafic : en cours d'année par le biais d'un jeu concours

Accompagnement dans l'exploitation des commerces :

- accompagnement dans la création de nouveaux commerces

- participation aux réunions institutionnelles concernant le suivi des ERP (Plan ORSEC) notamment aux trois commissions de sécurité (communale, départementale, sous arrondissement)
- participation aux commissions de sécurité des ERP pour les études de plans, visites d'ouverture et visites périodiques

Accompagnement des travaux :

- réseau d'assainissement égout, affichage publicitaire, dédoublement du pont des Rigons, halte ferrée et pôle d'échange, le collecteur CV 15, le BHNS

En 2021, l'association « Avenir Plan de Campagne » poursuivra sa collaboration avec les institutions (Territoire du Pays d'Aix, Métropole, Préfecture, Région, Département, CCIMP, les Communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau pour l'entretien de la zone ainsi qu'avec les représentants du patronat (UPE 13, CMPE 13, Convergence 13).

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 246 640 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28 000 €, soit 11,36 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les

dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication ;
- transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix/Direction du Développement Économique et Agriculture un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle par le Territoire du Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2021-CT2-
du 8 avril 2021

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président élué
**Développement économique, commerce
et artisanat, Emploi, Innovation,
Formation et Insertion**

Pour l'association Avenir Plan de Campagne

Monsieur Philippe ROBERT
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2021/06

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**
agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

Représenté par **Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou**
Son représentant dûment habilité à signer la présente
convention par délibération N° 2021_CT2_

ci-après désigné **« Le Pays d'Aix »**

ET

l'Association **CENTRE DE VIE RÉGIONAL PLAN DE CAMPAGNE**
(CVR)
sise **46, rue du Luxembourg – Parc Expobat**
Centre Commercial de Plan de Campagne
13480 CABRIES

représentée par **Son Président, Monsieur Pierre PEDRENO**

ci-après désignée **« l'association »**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- La délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- La demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2020_803
- La délibération n°2021-CT2- du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2021 attribuant une subvention à l'association pour la réalisation de son programme d'actions et approuvant la convention d'objectifs afférente.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association « Centre de Vie Régional » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne qu'elle met en œuvre en vue d'augmenter la fréquentation de la zone et le chiffre d'affaires des commerçants.

Afin d'assurer le fonctionnement technique et commercial de la zone, CVR continuera de mobiliser les différentes structures et institutions concernées par cette dernière sur l'ensemble des thématiques qui l'intéressent (association de commerçants et salariés, Conseil départemental, Préfecture, Direction des routes et autoroutes, Métropole Aix-Marseille-Provence / Territoire du Pays d'Aix, les Communes des Pennes Mirabeau et de Cabriès)

En 2021, l'association poursuivra le déploiement d'actions de communication, d'animation et de promotion des commerces de la zone de Plan de Campagne, à savoir :

Gestion des réseaux sociaux, Site Internet, Application : CVR a pour vocation d'accompagner les commerçants et de les rassurer sur ces changements. Elle continuera à administrer les supports pour ce qui concerne Plan de Campagne tout en laissant la main aux enseignes sur leur promotion, communication... Elle poursuivra également le développement des réseaux sociaux Facebook, Youtube et LinkedIn avec une actualité plus soutenue et toujours illustrée, ainsi que le renforcement de la dynamique par des jeux concours avec des lots mis en jeu par les commerçants.

Compte tenu du succès croissant des réseaux Instagram et Tik Tok, CVR développera davantage les partenariats avec les influenceurs dans l'organisation de jeux-concours, de journées shopping...

Elle continuera les actions visant à développer et généraliser l'application pour se repérer sur Plan de Campagne et permettre l'utilisation de certains accès moins empruntés, afin de délester les artères principales.

Communication : Opération 2021 : CVR a pour mission de développer la communication institutionnelle de la zone en mettant en place des opérations, généralement de septembre à décembre (informations travaux, brochures, présentations...)

Réunions avec les institutions : CVR devra maintenir sa participation systématique aux

013-200054807-20210408-2021_CT2_143-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

réunions pour véhiculer et représenter la parole des commerçants, la défense de leurs intérêts.

Rencontres : CVR continuera à organiser des moments d'échanges entre les responsables de la zone et les nouveaux arrivants. Ces rendez-vous doivent permettre de mieux appréhender les difficultés et besoins, et d'y répondre par des actions.

Emploi : Gestion des annonces, mise en place de partenariats avec les services compétents, mise en relation des commerçants et des services, organisation d'événements, diffusion d'informations. L'emploi reste une préoccupation pour les commerçants, donc pour CVR qui poursuivra son action de facilitation à la mise en relation entre offre et recherche d'emploi (organisation de speed-jobbing avec l'antenne Pôle qui lui est dédiée).

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 181 600 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 28 000 €, soit 15,42 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix pourra être éventuellement recalculée au prorata après analyse des documents transmis par l'association.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention ;
- faire valoir la participation du Territoire du Pays d'Aix dans l'ensemble de sa production de communication ;
- transmettre à la Métropole - Territoire du Pays d'Aix / Direction du Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle par le Territoire du Pays d'Aix, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2021_CT2_
du 8 avril 2021

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC

Vice-Président délégué

**Développement économique, commerce et
artisanat, Emploi, Innovation, Formation et
Insertion**

Pour l'association Centre de Vie Régional Plan
de Campagne

Monsieur Pierre PEDRENO
Président

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT 21	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT 21
60 - Achats	3 550 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services	3 500 €		74 - Subventions d'exploitation (13)	64 300 €	
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)					
Achats de marchandises					
Autres achats	50 €		Région(s)		
61 - Services extérieurs	7 350 €				
Sous-traitance générale			Département(s)	18 300 €	
Redevances de crédit-bail					
Locations mobilières et immobilières	6 100 €				
Charges locatives et de copropriété					
Entretien et réparations	150 €				
Primes d'assurances	200 €		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	900 €		Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		
62 - Autres services extérieurs			Territoire Marseille-Provence		
Personnel extérieur			Territoire du Pays d'Aix	14 000 €	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	700 €		Territoire du Pays Salonais		
Publicité, information et publications			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Transports de biens et transports collectifs du personnel			Territoire Istres-Ouest Provence		
Déplacements, missions et réceptions	4 000 €		Territoire du Pays de Martigues		
Frais postaux et de télécommunications	3 800 €		Communes	2 000 €	
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (détailler):		
Autres impôts et taxes			Fonds européens	20 000 €	
64 - Charges de personnel			L'agence de services et de paiement		
Rémunérations du personnel	41 785 €		Autres établissements publics		
Charges sociales	8 985 €		Aides privées		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	600 €		78 - Reprises sur amortissements provisions		
69 - Impôts sur les bénéfices			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement			Autofinancement	16 470 €	
Frais financier					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	70 770 €		TOTAL DES PRODUITS	70 770 €	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹²			CHARGES GÉNÉRALES DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5 000 €		87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat	2 600 €	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	2 500 €		Prestation en nature	2 500 €	
Personnel bénévole	2 600 €		Dons en nature		
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	75 770 €		TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	75 770 €	

Fait à : PERTUIS

Le 19/01/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon

180 rue Philippe de Girard
13000 Aix-en-Provence
N° Siret 043 200 54 809 20210408-2021_CT2_143-DE

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès des organismes publics doivent être précises et tenir lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire n'est demandé. ¹⁴ Le plan comptable des associations françaises du règlement 2018 06 du 05 décembre 2018 prévoit à minima une information sur le caractère volontaire ou non des contributions en nature et la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « hors pied » du compte de résultat.

Sylvie DUBREUIL
présidente
du Comité de Bassin d'Emploi
du Sud Luberon et Val De Durance

Tél. 04 90 79 53 30 - Fax 04 90 09 99 04 sur 40

Recusé de réception en préfecture
043 200 54 809 20210408-2021_CT2_143-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	5 400	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	13 000	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	5 000	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	30 000	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	400	€	Région(s)	15 000	€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)	5 000	€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
Entretien et réparations		€	Territoire Marseille - Provence		€
Primes d'assurances	1 530	€	Territoire du Pays d'Aix	10 000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire du Pays Salonais		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Personnel extérieur		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Publicité, information et publications	1 700	€	Communes		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€			€
Déplacements, missions et réceptions	1 600	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Fonds européens		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	L'agence de services et de paiement		€
63 - Impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Aides privées		€
Autres impôts et taxes		€	75 - Autres produits de gestion courante	10 500	€
64 - Charges de personnel	39 620	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Rémunérations du personnel	25 692	€	76 - Produits financiers		€
Charges sociales	13 928	€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres charges de personnel		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	79 - Transfert de charges		€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	3 650	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	53 500	€	TOTAL DES PRODUITS	53 500	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	53 500	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	53 500	€

Fait à : Marseille

Le 28 oct. 20

Signature du Président

Cachet de l'association

COUVEUSE-INTERFACE
 Couveuse d'entreprises à l'essai
 83 La Crenillère - 13001 MARSEILLE
 Tél. : 04.91.01.64.70
 Email : couveuse-interface@orange.fr
 SIRET 490 118 000 000 - APE 0439 Z

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements de mandats auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2010-06 du 05 décembre 2010, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engageant.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20210408-2021_012_143-DF 40
 Date de télétransmission : 22/04/2021
 Date de réception préfecture : 22/04/2021

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 <u>21</u> ou date de début		date de fin	
CHARGES	MONTANT ⁷	PRODUITS	MONTANT ⁷
60 - Achats	1 000 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7 000 €
Achats stockés (matières premières, autres)	€	73 - Dotation et produits de tarification	0 €
Achats d'études et de prestations de services	€	74 - Subventions d'exploitation (8)	32 860 €
Achats de matériel, équipements et travaux	500 €	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€		€
Achats de marchandises	€		€
Autres achats	500 €		€
61 - Services extérieurs	10 600 €	Région(s) (à préciser)	€
Sous-traitance générale	€		€
Redevances de crédit-bail	€	Département(s) (à préciser)	€
Locations mobilières et immobilières	7 200 €		€
Charges locatives et de copropriété	1 200 €		€
Entretien et réparations	1 000 €		€
Primes d'assurances	1 200 €	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	9 000 €
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	€
62 - Autres services extérieurs	36 160 €	- Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur	€	- Territoire du Pays d'Aix	8 000 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	19 200 €	- Territoire du Pays Salonais	€
Publicité, information et publications	12 960 €	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	1 000 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€	- Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions	3 000 €	- Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications	1 000 €	Communes (à préciser)	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	€		€
63 - Impôts et taxes	0 €	Organismes sociaux (détailler):	€
Impôts et taxes sur rémunérations	€	Fonds européens	€
Autres impôts et taxes	€	L'agence de services et de paiement	€
64 - Charges de personnel	195 800 €	Autres établissements publics	€
Rémunérations du personnel	133 400 €	Aides privées	23 860 €
Charges sociales	57 400 €	75 - Autres produits de gestion courante	180 000 €
Autres charges de personnel	5 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	180 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	76 - Produits financiers	0 €
66 - Charges financières	2 000 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	78 - Reprises sur amortissements provisions	0 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0 €	79 - Transfert de charges	25 700 €
69 - Impôts sur les bénéfices	0 €	TOTAL DES PRODUITS	245 560 €
TOTAL DES CHARGES	245 560 €		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁹			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€	87 - Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature	€	Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€	Prestation en nature	€
Personnel bénévole	€	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	245 560 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	245 560 €

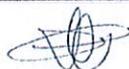
Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : Aix en Provence

Le 30/09/2020

Signature du Président

Cachet de l'association



RESEAU ENTREPRENREUR PROVENCE
645, rue Mayor de Montricher
Tech Indus - Bat B n°18
13854 AIX-EN-PROVENCE
Tel. 04 91 88 83 83

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_143-DE
Date de rétrotransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021
Le plan comptable des associations, 133 du règlement n° 2018-06

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes doivent être complétées par des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ⁹ L'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 01/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats	4000	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)	45000	€
Achats de matériel, équipements et travaux	1000	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1100	€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	1900	€			€
61 - Services extérieurs	17700	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	10820	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	5000	€			€
Primes d'assurances	1736	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	45000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	144	€	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	116800	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10000	€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	96000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	10000	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	1800	€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes	1200	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	600	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes	600	€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	105640	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	76000	€	Aides privées		€
Charges sociales	29640	€			€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante	0	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	201540	€
66 - Charges financières	0	€	76 - Produits financiers	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	1200	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€	79 - Transfert de charges	0	€
TOTAL DES CHARGES	246540	€	TOTAL DES PRODUITS	246540	€

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€

TOTAL GENERAL DES CHARGES € **TOTAL GENERAL DES PRODUITS** €

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à :

Signature du Président

Le



⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. L'attestation du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés sont exactes et qu'il est en mesure de justifier. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services de collectivités publiques. Le décret n° 2018-05 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21 ou date de début 1/01/2021 date de fin 31/12/2021

CHARGES		MONTANT ⁷	PRODUITS		MONTANT ⁷
60 - Achats	4100	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification	0	€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (8)	0	€
Achats de matériel, équipements et travaux	4100	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	8600	€	Région(s) (à préciser)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	7860	€	Département(s) (à préciser)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	740	€			€
Primes d'assurances		€	Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	45000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	45000	€
62 - Autres services extérieurs	134400	€	- Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	- Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	- Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	120000	€	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	- Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1100	€	- Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes (à préciser)		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	13300	€			€
63 - Impôts et taxes	500	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Impôts et taxes sur rémunérations	500	€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	34000	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	21000	€	Aides privées		€
Charges sociales	13000	€	75 - Autres produits de gestion courante	136600	€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	136600	€
65 - Autres charges de gestion courante	0	€	76 - Produits financiers	0	€
66 - Charges financières	0	€	77 - Produits exceptionnels	0	€
67 - Charges exceptionnelles	0	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	0	€	79 - Transfert de charges	0	€
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€			€
TOTAL DES CHARGES	181600	€	TOTAL DES PRODUITS	181600	€

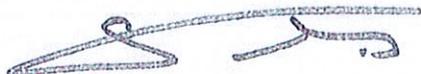
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁹

86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES		€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		€

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : _____ Le _____

Signature du Président



CENTRE DE VIE REGIONAL

Association des Commerçants
de Plan de Campagne-Centre Expobat
Rue de Lisbonne 13480 CABRIES

Tel: 04 91 20 20 20
04 32 00 54 807 2021 04 08 2021 CT2_143-DE
civr.plandecan@orange.fr
Date de transmission: 22/04/2021
Date de réception préfecture: 22/04/2021

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros. ⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements sur les honoraires et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complété en totalité ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 AVR. 2021